

- éliminer les droits sur les patins à glace, la gueuse de fonte et les machines à damer les pistes de ski; et
- accélérer les réductions tarifaires de l'Uruguay Round sur le plomb, le zinc et les lames de scie à chaîne.

## 2. Élargissement de l'Union européenne (produits agricoles)

En guide de compensation pour son élargissement récent et pour les droits sur l'orge découlant d'élargissements précédents, l'UE s'engage à :

- éliminer les droits de douane sur la graine à canaris;
- offrir un contingent à droit nul pour 50 000 tonnes de blé dur;
- ouvrir un contingent à droit nul pour 10 000 tonnes d'avoine usinée, un produit surtout utilisé comme fourrage pour les chevaux de course;
- améliorer l'accès réservé au Canada sous le contingent de l'UE pour les importations de viande de porc; et
- garantir, au moment de la mise en application des dernières réductions tarifaires convenues à l'Uruguay Round, le maintien d'un contingent d'au moins 75 600 tonnes pour la viande de porc importée.

## 3. Règlements de l'UE sur les importations céréalières

Les nouveaux règlements de l'UE sur les importations céréalières prévoient que les droits seront basés sur les prix à l'importation établis par l'UE plutôt que sur le véritable prix d'achat des céréales importées. Les niveaux de prix établis par l'UE entraîneront souvent l'application de taux plus élevés que si les droits étaient basés sur les prix réels à l'importation.

L'entente Canada-UE dispose que :

- l'UE modifiera ses règlements en ce qui concerne les importations céréalières effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 1996, de façon à hausser la remise de droits sur le blé de qualité supérieure et à abaisser le seuil de qualité appliqué au blé dur. Les exportateurs canadiens auront ainsi un meilleur accès aux marchés européens;
- le Canada et l'UE se consulteront au début de 1996 sur les changements à plus long terme à apporter aux exigences de l'UE touchant les importations de grains céréaliers;